



Azay-sur-Cher

PERMIS D'AMÉNAGER

- Pour une demande de permis d'aménager, c'est-à-dire la création d'un lotissement avec aménagement d'une voirie et équipements communs il faut utiliser la demande de permis d'aménager du cerfa n° 13409*02

Principales pièces à fournir : le dossier technique comportant notamment le plan de situation du terrain, le plan de masse des constructions, les plans des différentes façades, une vue en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au terrain naturel, des photos permettant de situer le projet dans l'environnement proche et lointain, un document graphique permettant de le situer dans l'entourage et les pièces supplémentaires relatives au lotissement.

PERMIS DE DÉMOLIR

- La démolition de constructions existantes est soumise au permis de démolir sur l'ensemble de la Commune.
- Si la démolition est comprise avec un projet de reconstruction ou d'un aménagement, l'autorisation de démolir pourra être incluse avec la demande de permis de construire donc une seule demande à déposer (cerfa n° 13406*03 ou cerfa n° 13409*02)
- Pour une demande de démolir sans reconstruction il faudra utiliser le formulaire cerfa N° 13405*02
- Le délai d'instruction est fixé à 2 mois.

AUTRES AUTORISATIONS

Pour les autres autorisations que sont le permis modificatif, le transfert de permis de construire, les coupes et abattage d'arbres, la pose d'enseigne et autre demande, le Secrétariat de Mairie est à votre disposition pour vous préciser les démarches à entreprendre et les formulaires à compléter.